



SYNDICAT CGT DE L'HÔPITAL DE MOZE

B.P. 4

07320 SAINT-AGREVE

Tél. : 06.74.47.66.40

E-mail : cgtmoze@aim.com

Site : www.cgt-hopital-moze.fr



ELECTIONS PROFESSIONNELLES

20 SEPTEMBRE 2016

Le 20 septembre prochain, vous allez voter pour élire vos représentants du personnel au Comité d'Entreprise (CE), au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ainsi que vos délégués du personnel (DP) pour les 4 prochaines années.

Chères et chers collègues,
Vous avez des revendications légitimes, vous êtes inquiets avec raison de l'avenir de l'établissement, vous voulez des conditions de travail dignes, ... alors votre syndicat CGT s'engage solennellement à œuvrer avec détermination pour défendre vos droits.

Le 20 septembre, votre choix sera important et décisif. Ce sont ceux que vous élierez qui auront en charge de défendre vos intérêts et de porter vos revendications.

En votant pour la CGT, vous exprimerez votre choix d'un vote d'actions, de revendications et d'avancées sociales.

En désignant la CGT comme la principale force syndicale, comme vous l'avez fait aux dernières élections, vous vous donnerez de nouveaux moyens d'intervention pour vous faire entendre.

Voter CGT, c'est aussi adresser un message clair à la direction de l'établissement sur la légitimité des actions et revendications que nous portons.



1 - Les délégués du Personnel

Leur mission consiste à : présenter à la direction vos réclamations individuelles et collectives, soit au cours de la réunion mensuelle, soit, s'il y a urgence en demandant à être reçus rapidement.

Comment travaillent-ils ? Ils tiennent un cahier sur lequel ils notent toutes vos réclamations. Ensuite, ils se réunissent et rédigent les réclamations pour les transmettre par écrit à la direction (2 jours ouvrables avant la date de la réunion mensuelle).

Tous les élus (titulaires et suppléants) assistent à la réunion mensuelle et explicitent éventuellement les réclamations. La direction est obligée de donner une réponse motivée par écrit qui doit se trouver dans le registre des délégués du personnel, au plus tard six jours ouvrables après la réunion.

2 - Le comité d'entreprise

Le C.E. assure la gestion des activités sociales et culturelles. Le C.E. gère les activités sociales et développe des activités culturelles.

Le C.E. a un rôle économique étendu : il doit être obligatoirement informé et consulté préalablement, sur la plupart des décisions de l'employeur concernant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'établissement. Pour chaque sujet, l'employeur doit fournir un dossier, ce dossier est étudié par les élus qui, au moment de la consultation, voteront un avis motivé, des recommandations, des contre-propositions. Ces consultations obligatoires sont particulièrement importantes car elles touchent tous les aspects de votre vie professionnelle.

3 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Les missions assurées par le CHSCT sont importantes. Il a un rôle primordial dans l'établissement puisqu'il s'assure de la conformité des outils de travail, de la sécurité des locaux et de l'organisation du travail. Il a pour vocation de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents.

4 - La négociation

Qu'ils soient délégués du personnel, élus CE ou du CHSCT, vos représentants ont des missions très importantes.

Mais, en tant que tels, ils ne négocient pas : c'est le syndicat, représenté par le délégué syndical, qui est chargé de négocier. Alors, où et comment cela se passe-t-il ?

Le syndicat, représenté par le délégué syndical, participe aux négociations dans l'établissement. Il participe à la négociation annuelle obligatoire (NAO) et chaque fois qu'un accord d'entreprise permettrait d'améliorer la réglementation du travail.

La négociation, quand elle aboutit, se traduit par une signature.

Pour la CGT, la négociation doit répondre à trois critères :

- a. Les dispositions de la loi ne doivent pas être négociées à la baisse.
- b. Une négociation doit améliorer les droits existants ou créer des droits nouveaux.
- c. Un accord ne devrait être validé que s'il correspond à une volonté majoritaire des agents. Pour la CGT, les accords minoritaires ne sont pas acceptables.

En effet, la CGT, à travers les représentants que vous aurez élus, et avec vous, portera les revendications suivantes :

- ✓ Une augmentation réelle de nos salaires ;
- ✓ Un 13^{ème} mois ;
- ✓ Travailler dans de bonnes conditions par l'amélioration de nos conditions de travail pour le bien être des patients et des résidents ;
- ✓ Une réelle application de notre convention collective sans remise en cause de nos conquies ;
- ✓ Le maintien de tous nos emplois et la création d'emplois pour répondre à l'ensemble des besoins de notre établissement ;
- ✓ Des budgets permettant d'assurer l'intégralité de nos missions de service public ;
- ✓ De véritables NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) sur les salaires et conditions de travail et non des accords de dupes ;
- ✓ La suppression des 3 jours de carence lors des arrêts maladie ;
- ✓ Une formation professionnelle qualifiante pour tous les salariés sans discrimination (VAE/DIF/Plan de Formation) ;
- ✓ Etc.

Les candidats CGT, vous les connaissez ! Ils travaillent à vos cotés dans les services.

Avant tout, ce sont des professionnels, qui comme vous, ont au cœur une pratique, une éthique professionnelle.

La défense du service public de qualité, dans la proximité, en toute sécurité fait partie des valeurs qu'ils défendent sans cesse, sans compromission.

Nos candidats CGT issus du terrain et forts de leur détermination s'engagent, tout au long de leurs mandats, à vous consulter, à vous informer, à défendre vos droits, à se battre pour l'amélioration de vos conditions de travail et à veiller au respect de votre dignité.

Nos candidats sont disponibles, dynamiques et compétents. Ils siégeront pour porter et défendre vos aspirations, vos revendications et seront à l'écoute de vos difficultés, de vos préoccupations et de vos exigences.

Que vous travailliez dans les services soignants, administratifs, techniques.... Il y a toujours un représentant de la CGT pour vous renseigner.

Nos candidats s'engagent à continuer les actions menées ces dernières années. Vous pouvez compter sur eux. Avec courage et ténacité, les représentants CGT résistent aux attaques et se mobilisent avec vous, dans chaque service. Nos compétences acquises lors de formations : juridiques, sur les budgets, sur les risques psycho-sociaux, CHSCT,... permettent de répondre à vos diverses demandes et à vous accompagner avec efficacité dans toutes vos démarches.



**Votez CGT,
une force à vos côtés !**

NOS CANDIDATS CGT

COLLEGE EMPLOYES-OUVRIERS

Titulaires		Suppléants
BANCHET David		MOULIN Catherine
GAILLARD Elisabeth		CHANTRE Laurence
CHALEAS Isabelle		LARGERON Eliane
ROBERT Nathalie		PICOT Virginie

**VOTEZ CGT, UNE ÉQUIPE DYNAMIQUE, RÉACTIVE,
FORCE DE PROPOSITIONS, QUI A LE SENS DE L'INTÉRÊT COLLECTIF
POUR QUE CHACUN GAGNE !!!
DE L'INFLUENCE DE LA CGT À L'HÔPITAL DE MOZE DÉPENDRA LE
RAPPORT DE FORCE QUI SERA OPPOSÉ À LA DIRECTION.**

En votant CGT,

Vous vous garantissez le travail de toute une équipe qui vous consultera sur toutes les décisions importantes et vous informera systématiquement en temps et en heures du déroulement des activités, des sujets défendus par la CGT et les résultats obtenus.

C'est choisir la proximité, l'efficacité, la solidarité d'une organisation syndicale à la fois solide et compétente mais aussi combative. Une organisation qui a le souci d'informer et de consulter les agents, ouverte à la négociation, unitaire et indépendante des pouvoirs et de la direction.

Voter massivement pour les candidats CGT qui vous sont présentés.
Voter liste entière sans rature. Votre confiance ne fera que renforcer nos convictions et notre détermination et surtout elle démontrera à la direction que vous accordez toujours votre confiance à notre organisation syndicale.

Le 20 septembre 2016

VOTEZ, FAITES VOTER CGT LISTE ENTIÈRE !

Sans rayure, ni rature, (sans oubli de signature pour les votes par correspondance, ceci pénalise toute la liste et rend votre bulletin nul).